

RÈGLEMENT DU CONCOURS (le « Règlement officiel »)

« Appeler les Blue Jays » - Concours régional de (Montréal) dans le cadre de la participation des *Toronto Blue Jays^{MC}* aux séries de la *MLB* (le « Concours »)

Le présent Règlement officiel régit le Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, vous serez réputé avoir lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

1. QUI SONT LES COMMANDITAIRES?

Le Concours est commandité et administré par Rogers Communications Inc. ou par une de ses filiales ou un membre de leur groupe (« **Rogers** »). Rogers et tout co-commanditaire du Concours sont appelés, collectivement ou individuellement, les « **Commanditaires** ».

Le Concours n'est aucunement commandité, parrainé ou administré par Rogers Blue Jays Baseball Partnership (« **RBJBP** »), le propriétaire de l'équipe de la Ligue majeure de baseball *Toronto Blue Jays^{MC}* (l'« **Équipe** »), Rogers Centre Limited Partnership (« **RSLP** »), le propriétaire du stade *Rogers Centre^{MC}* (le « **Stade** »), le Bureau du commissaire du baseball (« **BCB** »), ses agences, comités, sous-comités et conseils, MLB Advanced Media, L.P. (« **MLBAM** »), Major League Baseball Properties, Inc, The MLB Network, LLC, les équipes de la Ligue majeure de baseball (les « **Équipes de la MLB** »), leurs sociétés mères et les sociétés membres de leur groupe, leurs filiales et les entités qui y sont liées et qui y sont apparentées, toute entité qui contrôle ou contrôlera les Équipes de la MLB ou le BCB, qui est ou sera contrôlée par eux ou qui est ou sera contrôlée par la même entité qu'eux, ou les propriétaires, commandités et commanditaires, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires des entités susmentionnées (les entités MLB précitées, collectivement, les « **Entités de la MLB** ») et chacune d'entre elles est entièrement libérée de toute responsabilité par chaque participant à ce Concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le Concours doivent être adressés à Rogers, et non à RBJBP, RSLP, ou aux Entités de la MLB.

Ce Concours n'est pas commandité, parrainé ou administré par l'entremise d'un service ou d'un site de médias ou de réseaux sociaux tiers, ni associé à un tel service ou site (chacun étant désigné comme un « **Service tiers** »), incluant notamment Facebook, Instagram et/ou X (anciennement Twitter). Toute question, opinion ou plainte concernant le Concours doit être adressée à Rogers, et non à un Service tiers.

2. QUI EST ADMISSIBLE?

Les participants doivent :

- résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur participation; et
- être légalement en mesure de voyager à Toronto et détenir tous les documents dont la présentation est exigée par les douanes canadiennes et le personnel de l'aéroport.

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants de Rogers, de RBJBP, de l'Équipe, de RSLP, du Stade ou encore des Entités de la MLB ou de leurs sociétés mères, leurs filiales ou les membres de leur groupe respectifs, tout fournisseur de prix, toute autre entreprise associée au Concours, toute personne qui partage le domicile des personnes susmentionnées, qu'elle fasse partie ou non de leur famille ou qu'elle soit membre de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) ne sont pas admissibles au Concours.

3. QUAND LE CONCOURS DÉBUTE-T-IL ET PREND-IL FIN?

Vous pouvez participer au Concours entre 9 h et 18 h (heure locale), le mercredi 15 octobre 2025 (la « **Période de participation** »), après quoi celui-ci sera terminé et aucune autre participation ne sera acceptée.

4. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER?

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Participez au moyen de la méthode indiquée ci-dessous. Aucune participation selon une autre méthode ne sera acceptée.

Pour participer, visitez l'espace consacré à l'événement Appelez les Blue Jays de Rogers à Gare Centrale (l'« **Événement** ») pendant la Période du concours, utilisez le téléphone temporaire de Rogers pour laisser un message aux *Toronto Blue Jays* afin de leur souhaiter la meilleure des chances, puis remplissez le formulaire de participation comme il est indiqué à l'aide de l'un des appareils mobiles fournis à l'Événement pour obtenir une (1) participation au Concours.

5. COMBIEN DE PARTICIPATIONS PUIS-JE SOUMETTRE?

Limite de une (1) participation par personne.

6. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE?

Les participations peuvent faire l'objet d'une vérification par Rogers en tout temps. Votre participation pourrait être refusée ou rejetée dans les cas suivants :

- a) vous tentez de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent Règlement officiel;
- b) votre participation contient de l'information fausse ou trompeuse ou elle est reçue en retard, falsifiée, illisible, endommagée ou incomplète ou autrement irrégulière;
- c) votre participation a été soumise au moyen de méthodes robotisées, automatisées, programmées ou de tout autre moyen illicite;
- d) votre participation ne respecte pas le présent Règlement officiel.

Rogers se réserve le droit de refuser toute participation pour tout autre motif, à sa discrétion.

7. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION?

En participant au Concours :

- a) vous acceptez d'être lié par le présent Règlement officiel et par les décisions de Rogers, lesquelles sont définitives, exécutoires et absolues;
- b) vous déclarez et garantissez ce qui suit : (i) votre Participation, y compris tout élément formant votre Participation (votre nom, votre nom d'utilisateur, votre photo de profil, l'enregistrement de votre voix, etc., selon ce qui s'applique) et tout matériel soumis avec votre Participation (par exemple, toute photo, toute vidéo, tout écrit ou tout autre élément soumis, selon ce qui s'applique) (tout élément et tout matériel, collectivement, le « **Matériel de participation** »), est originale et a été créée par vous, (ii) vous disposez de tous les droits nécessaires à l'égard de votre Matériel de participation pour participer au Concours, notamment, le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels font partie de votre Matériel de participation, et (iii) votre Matériel de participation ne contient pas, ne représente pas et ne comporte pas de contenu inapproprié, répréhensible ou offensant, tel que déterminé par Rogers;
- c) vous comprenez et acceptez qu'aucun élément de votre Participation, y compris votre Matériel de participation, ne vous sera retourné et qu'il pourrait faire l'objet d'une modération ou d'une modification par Rogers, selon ce qui est jugé approprié;
- d) vous accordez à Rogers, à RBJBP et à MLBAM le droit irrévocable d'utiliser votre Matériel de participation dans tout média partout dans le monde et à quelque fin que ce soit à propos du Concours (ou à propos de tout concours semblable), notamment le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier,

- d'adapter ou de traduire le Matériel de participation, ou d'en tirer des œuvres dérivées, sans vous fournir d'avis, de rémunération, ni de contrepartie supplémentaire;
- e) vous renoncez à toute réclamation pour droits moraux à l'égard de toute utilisation de votre Matériel de participation par Rogers aux termes des droits accordés dans le présent Règlement officiel; et
 - f) vous déchargez et libérez à perpétuité Rogers, RBJBP, l'Équipe, RLSP, le Stade, les autres Entités de la MLB et leurs sociétés mères, les membres de leur groupe et leurs filiales respectives ainsi que toute autre entreprise associée au Concours, de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés (notamment les joueurs de l'Équipe), agents, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs et tout Service tiers (collectivement les « **Renonciataires** »), et vous acceptez d'indemniser et d'exonérer chacun des Renonciataires à l'égard des réclamations, dommages-intérêts ou responsabilités, notamment les coûts ou les pertes liés à des blessures corporelles, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction de biens, résultant de quelque manière que ce soit (i) de votre participation au Concours, (ii) de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix, en totalité ou en partie, ainsi que de tout voyage ou de toute activité concernant un prix, (iii) de l'utilisation de tout Matériel de participation et Matériel publicitaire (défini ci-dessous) conformément aux droits accordés aux termes du présent Règlement officiel, ou (iv) d'un manquement au présent Règlement officiel.

8. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS?

- a) Il y a un (1) voyage à gagner dans le cadre de ce Concours (ci-après désigné le « **Prix voyage** » ou « **prix** »), qui consiste en ce qui suit :
 - un voyage aller-retour en avion en classe économique pour le gagnant et un (1) invité (collectivement nommés les « **Voyageurs** ») à partir de l'aéroport international canadien le plus près de la résidence du gagnant (déterminé par les Commanditaires) jusqu'à Toronto (la « **Destination** ») aux dates établies par les Commanditaires;
 - une (1) nuit d'hébergement (une [1] chambre standard en occupation double) à Destination ou près de la Destination à des dates et dans un hôtel choisis par Rogers;
 - Une (1) paire de billets pour assister au prochain match à domicile des *Toronto Blue Jays* au Rogers Centre à Destination. La date du match et l'emplacement des sièges seront déterminés par les Commanditaires, à leur entière discrétion.

Le Prix voyage est évalué approximativement à quatre mille dollars (4 000 \$ CA), en fonction d'un départ depuis Montréal. La valeur réelle peut différer en fonction des détails du prix, y compris la ville de départ.

- b) **Les modalités suivantes s'appliquent à l'utilisation des billets du Prix voyage attribué dans le cadre du présent Concours :**
 - i. Rogers et les fournisseurs du prix se réservent le droit de disqualifier tout gagnant ou invité ou de le retirer de toute activité à tout moment, sans compensation ou remplacement, s'il ne coopère pas; a un comportement répréhensible ou abusif; refuse de respecter les règles, la réglementation ou les lois applicables; a causé des préjudices à des personnes ou des dommages à des biens (ou est susceptible d'en causer); a compromis la réputation de Rogers ou des fournisseurs du prix (ou est susceptible de la compromettre).
 - ii. L'utilisation d'un billet pour un match de baseball, un événement ou une exhibition de la Ligue majeure de baseball est assujettie aux modalités standard et aux politiques en matière de santé et de sécurité applicables au billet; consultez bluejays.com/ticketterms pour obtenir de plus amples renseignements. Les dates et heures des matchs, événements et exhibitions de la Ligue majeure de baseball sont déterminées à la seule discrétion du BCB et/ou de l'Équipe de la MLB pertinente, le cas échéant, et peuvent être modifiées. Les modalités relatives aux billets attribués comme composante d'un prix sont applicables dans l'éventualité où un match officiel, un événement ou une exhibition, comme défini par la Ligue majeure de baseball, n'était pas présenté ou tenu, selon

le cas, en raison des conditions météorologiques, de cas fortuits, d'un acte de terrorisme, de désordre civil ou pour toute autre raison. Le gagnant et son invité acceptent de respecter toutes les règles du Stade et du lieu, selon le cas, applicables dans le cadre du prix; consultez bluejays.com/ticketterms pour obtenir de plus amples renseignements. Les Entités de la MLB applicables se réservent le droit de retirer ou de refuser l'accès au gagnant et/ou à son invité s'ils se livrent à une conduite non sportive ou dérangeante, ou encore s'ils se comportent dans l'intention d'ennuyer, de maltraiiter, de menacer ou de harceler toute autre personne assistant à quelque match, événement ou présentation de la Ligue majeure de baseball. Les Renonciataires (définis ci-dessous) ne seront pas responsables des cas fortuits, des actes de terrorisme, des désordres civils, des arrêts de travail, des épidémies, des pandémies, des catastrophes naturelles, de tout autre problème de santé ou de sécurité publique, ou de tout autre événement hors de leur contrôle pouvant entraîner l'annulation ou le report d'un match, d'un événement ou d'une exhibition de la Ligue majeure de baseball. Les billets pour les matchs, les événements et les exhibitions de la Ligue majeure de baseball remis comme composante d'un prix ne peuvent pas être revendus ou offerts en revente ou utilisés pour toute raison commerciale ou promotionnelle, quelle qu'elle soit. Une telle revente ou utilisation commerciale ou promotionnelle peut entraîner une disqualification, la perte du prix et l'annulation des droits conférés par les billets des matchs, des événements ou des exhibitions.

c) **Les modalités suivantes s'appliquent au Prix voyage attribué dans le cadre du présent Concours :**

- I. Si le gagnant réside à 150 kilomètres de distance de la Destination, tel que les Commanditaires peuvent l'établir, aucun transport par avion ne sera offert, et les Voyageurs devront assumer seuls les frais de transport pour se rendre à la Destination et en revenir (et aucune compensation ni aucun remplacement ne sera offert si la valeur du prix n'est pas la même).
- II. Le gagnant pourrait être tenu de réserver le Prix voyage, ou d'effectuer le voyage, avant une date donnée, comme il est annoncé par les Commanditaires. Le Prix voyage ne donne pas droit à des milles aériens. Les réservations sont prises en fonction de la disponibilité au moment de la demande. Une fois les réservations effectuées, elles ne pourront en aucun cas être modifiées, à moins que les Commanditaires ou les fournisseurs du prix en décident autrement.
- III. Chaque Voyageur doit avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où il réside, à moins d'être accompagné d'un parent ou d'un tuteur légal.
- IV. Le Voyageur pourrait devoir présenter une carte de crédit valide et reconnue à son arrivée à l'hôtel, afin de payer les dépenses engagées en excédent des frais normaux d'hôtel;
- V. Si le gagnant choisit de voyager avec un nombre d'invités inférieur au nombre d'invités prévu dans la description du prix fournie ci-dessus, aucune compensation supplémentaire ne sera versée à ce titre, en aucune circonstance.
- VI. Les billets sont soumis à certaines conditions, telles qu'elles sont indiquées par les émetteurs. Des dates d'interdiction de voyager pourraient s'appliquer (comme il est indiqué par les Commanditaires).
- VII. Les Voyageurs sont responsables de ce qui suit : leur transport pour se rendre à l'aéroport et en revenir; leur assurance voyage et leur assurance médicale; les documents de voyage; toutes les taxes applicables; et les dépenses supplémentaires non comprises dans le prix.
- VIII. Les Renonciataires déclinent toute responsabilité à l'égard des annulations, des modifications, des retards, des diversions ou autres changements apportés à l'itinéraire du voyage; des frais engagés en raison de toute modification apportée à l'itinéraire du voyage; ou des dommages-intérêts, des pertes ou des responsabilités dans le cas où un Voyageur se verrait refuser le droit de voyager en raison de restrictions émises par les autorités aéroportuaires ou pour tout autre motif.
- IX. Les Commanditaires et les fournisseurs du prix se réservent le droit de disqualifier tout Voyageur ou de le retirer de toute activité à tout moment s'il ne coopère pas; a un comportement répréhensible ou abusif; refuse de respecter les règles, la réglementation ou les lois applicables; a causé des préjudices à des personnes ou des dommages à des biens (ou est susceptible d'en causer); a compromis la réputation des Commanditaires ou des fournisseurs du prix (ou est susceptible de la compromettre).

9. Y A-T-IL DES CONDITIONS RELIÉES AUX PRIX?

Tous les détails relatifs au prix seront déterminés par les Commanditaires à leur entière discréction. En plus des conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent Règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du Concours est assujetti aux conditions suivantes :

- a) La valeur du prix mentionnée dans le présent Règlement officiel est approximative. Aucune compensation ne sera offerte si la valeur réelle d'un prix est inférieure à celle indiquée dans le présent Règlement officiel.
- b) Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discréction, de remplacer un prix, en totalité ou en partie, par un prix ou une composante d'un prix d'une valeur au moins équivalente à celle du prix annoncé si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- c) Le prix doit être accepté tel qu'il est remis et il ne peut être transféré ni revendu, à moins que les Commanditaires en décident autrement. Le prix remis pourrait ne pas correspondre exactement au prix annoncé. Le prix est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque sorte de la part des Commanditaires.
- d) Une fois que le prix est attribué, y compris les Prix voyage, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Aucun prix ne sera remplacé s'il est perdu, détruit, endommagé ou volé ou, s'il s'agit d'un Prix voyage, s'il n'est pas accepté pour quelque raison que ce soit.

10. COMMENT LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT-ILS CHOISIS?

Le jeudi 16 octobre, à environ 10 h (HE), dans les bureaux du 333, rue Bloor Est, Toronto (Ontario), Rogers procédera à un tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues. Le gagnant potentiel sera avisé aux coordonnées fournies au moment de la participation au Concours.

Tout gagnant potentiel qui ne répond pas à cet avis dans un délai d'un (1) jour ouvrable, qui refuse un prix pour quelque raison que ce soit ou qui ne respecte pas les exigences indiquées dans le présent Règlement officiel, déterminées à l'entièrre discréction de Rogers, sera disqualifié et, si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi tous les participants admissibles, ou le prix du Concours pourra être annulé.

Si, en raison d'une erreur liée au processus de participation, au tirage ou à tout autre aspect du Concours, il y a plus de participants sélectionnés que prévu dans le présent Règlement officiel, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les réclamations de prix valides après la date de clôture du Concours afin d'accorder le bon nombre de prix.

11. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT?

Avant d'être déclaré gagnant, tout gagnant potentiel doit :

- a) répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'aptitudes mathématiques posée par Rogers;
- b) respecter le présent Règlement officiel;
- c) signer et retourner, dans les délais impartis, un formulaire de dégagement de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli (la « **Décharge de responsabilité** »), ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. À titre de condition de participation au prix, Rogers peut exiger que l'invité du gagnant signe et retourne, dans les délais impartis, une Décharge de responsabilité dûment remplie, ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si un invité est mineur, un parent ou le tuteur légal de cet invité devra signer et retourner ces documents au nom de l'invité mineur; et
- d) à la demande de Rogers et à sa seule discréction, fournir une preuve d'identité (sous une forme

acceptable pour Rogers, notamment une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement et indiquant l'adresse résidentielle) pour confirmer l'admissibilité ou pour réclamer un prix; ou fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la Participation sélectionnée. De plus, Rogers se réserve le droit d'utiliser comme preuve d'identité la voix du participant qui aura été enregistrée au moment de sa participation.

12. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX?

Les chances de gagner le premier prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

13. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER UN PRIX?

Une fois qu'un gagnant potentiel est déclaré gagnant, l'attribution du prix sera coordonnée sans délai. Sauf si Rogers en décide autrement, le gagnant doit prendre possession du prix en personne, selon les directives données, dans les trente (30) jours suivant la date où il a été informé qu'il peut réclamer son prix, ou dans les délais raisonnablement établis. Tout gagnant qui omet de prendre possession du prix selon les directives sera réputé avoir renoncé à son prix.

14. SI JE SUIS DÉCLARÉ GAGNANT, EST-CE QUE JE VAIS FIGURER DANS UNE PUBLICITÉ?

Si vous êtes déclaré gagnant, Rogers peut exiger que vous figuriez dans une publicité liée au Concours ou à tout concours semblable. En acceptant un prix, vous :

- a) accordez à Rogers, à RBJBP, à RSLP et aux Entités de la MLB, ou à leurs détenteurs de licence, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **Parties publicitaires** ») le droit irrévocable d'enregistrer, de photographier ou de documenter d'une autre façon votre personne, votre image, votre voix ou toute autre déclaration que vous effectuez à l'égard du Concours, du Prix secondaire ou du Prix voyage, selon le cas, par tous les moyens dont ils disposent;
- b) acceptez que tout matériel ainsi recueilli, avec vos renseignements biographiques comme votre nom ou lieu de résidence, ou votre Matériel de participation (collectivement, ce matériel est appelé le « **Matériel publicitaire** »), soit utilisé par les **Parties publicitaires** dans tout média, qu'il soit actuellement connu ou ultérieurement conçu, n'importe où dans le monde et pour toujours, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre du Concours ou de tout autre concours semblable. Toute utilisation du Matériel publicitaire peut comprendre la reproduction, la modification, l'adaptation ou la traduction de votre Matériel de participation, ou la création d'œuvres dérivées de celui-ci;
- c) reconnaissiez que les Parties publicitaires ne seront pas tenues de vous rémunérer, de vous aviser ou de demander votre permission dans le cadre de leur utilisation de tout Matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit; et
- d) renoncerez à tous les droits qui vous sont conférés ou pouvant autrement exister dans le cadre de toute utilisation du Matériel publicitaire par l'une des Parties publicitaires, y compris les droits moraux à l'égard du Matériel publicitaire.

15. DE QUELLE FAÇON MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT-ILS RECUEILLIS, UTILISÉS ET DIVULGUÉS?

En participant au Concours, vous consentez que Rogers collecte, utilise et divulgue vos renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours. Vos renseignements seront utilisés conformément au présent Règlement officiel.

En participant au Concours, vous reconnaissiez également que vos renseignements personnels seront communiqués à des tiers ou à des fournisseurs sélectionnés avec soin, notamment RBJBP, RSLP et MLBAM, aux fins de l'administration du Concours.

Rogers traitera vos renseignements personnels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), et, s'il y a lieu, à la Politique en

matière de vie privée, laquelle peut être consultée à rogers.com/privee (la « **Politique en matière de vie privée de Rogers** »).

Dans le cadre de votre participation au Concours, vous pourriez avoir la possibilité de recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications de nature commerciale (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part de RBJBP, de MLBAM ou d'autres parties. Si vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial de RBJBP, vos renseignements personnels seront utilisés par RBJBP à cette fin, conformément à la [politique de confidentialité de RBJBP](#). Si vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial de MLBAM, vos renseignements personnels seront utilisés par MLBAM à cette fin, conformément à la [politique de confidentialité de MLBAM](#).

Vos renseignements personnels pourraient être communiqués à un tiers ou à un fournisseur selon les modalités suivantes :

- a) aux fins de l'administration du Concours;
- b) pour recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications à caractère commercial (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part de Rogers ou d'autres parties au Concours. Vous pouvez décider de ne pas recevoir de Communications à caractère commercial en tout temps;
- c) pour coordonner la réalisation et la disposition en lien à l'attribution d'un prix en collaboration avec un fournisseur de prix; et
- d) à toute partie intéressée, comme une entité libérée de responsabilité, si on vous a demandé de signer et de retourner une Décharge de responsabilité ou tout autre document, conformément au présent Règlement officiel.

Vos renseignements personnels seront également communiqués à des tiers, si la loi le permet ou l'exige, ou avec votre consentement.

LA DIVULGATION PAR ROGERS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UNE AUTRE PARTIE FERA EN SORTE QUE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT ASSUJETTIS À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE DE CETTE PARTIE.

16. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ?

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit :

- a) des participations, des transmissions, des courriels, du courrier ou autres communications volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, altérés ou inintelligibles;
- b) toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de communication;
- c) des pannes, des problèmes de fonctionnement ou des difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques ou les connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par site web;
- d) des erreurs d'impression, des coquilles ou autres erreurs figurant dans le présent Règlement officiel ou dans toute publicité ou tout autre document lié au Concours;
- e) toute information fausse ou inexacte, notamment si elle est diffusée par les utilisateurs d'un site web, résulte d'une falsification ou du piratage ou encore est causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;
- f) des préjudices ou des dommages à tout ordinateur ou autre appareil résultant de la participation au Concours, de l'utilisation de quelque site web que ce soit ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci;
- g) toute personne désignée incorrectement ou par erreur comme un gagnant ou un gagnant potentiel; et/ou
- h) toute autre erreur ou difficulté ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque façon que ce soit au Concours, notamment les

erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du Concours, au traitement des participations, aux publicités du Concours, à l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix, ou liés à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit.

17. QUELLES LOIS S'APPLIQUENT AU CONCOURS?

Le Concours est assujetti aux lois et aux règlements canadiens fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute tentative de nuire au bon déroulement du Concours pourrait contrevir au Code criminel ou aux règles de droit civil. Le cas échéant, Rogers se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

18. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS?

Rogers se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le présent Règlement officiel à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

Vous ne pouvez pas modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit.

19. LES COMMANDITAIRES POURRAIENT-ILS DISQUALIFIER OU EXCLURE QUELQU'UN D'UN CONCOURS?

Rogers se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant du Concours, ou empêcher tout participant de prendre part à un futur concours, si celui-ci a :

- a) revendu ou a tenté de revendre un prix, en totalité ou en partie;
- b) altéré ou a tenté d'altérer, ou a miné ou a tenté de miner, le bon déroulement du Concours et/ou le site web du Concours;
- c) donné de l'information fausse ou trompeuse;
- d) agi de manière déloyale ou inopportune, ou dans l'intention de déranger, de malmener, de menacer ou de harceler toute autre personne; et/ou
- e) enfreint le présent Règlement officiel.

20. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL EST EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS?

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre le présent Règlement officiel et les divulgations ou les déclarations faites par Rogers ou figurant dans d'autres documents liés au Concours, le présent Règlement officiel a préséance.

21. QU'ARRIVE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INEXÉCUTOIRE OU CESSE DE S'APPLIQUER?

Si une partie du présent Règlement officiel est inexécutoire ou inapplicable sur le plan juridique, elle sera jugée non valide; cependant, le reste du texte du Règlement officiel continuera de s'appliquer.

22. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Le présent Règlement officiel a été rendu disponible en anglais après qu'une version française a été présentée aux participants.

MC TORONTO BLUE JAYS et tous les dessins et marques connexes sont des marques de commerce et/ou des œuvres protégées par le droit d'auteur de Rogers Blue Jays Baseball Partnership, exploitées sous licence. ROGERS CENTRE est une marque de commerce de Rogers Communications Inc. utilisée sous licence.

D'autres marques et dessins sont des marques déposées de leurs titulaires respectifs et sont utilisés avec autorisation ou en vertu d'une licence. © 2025 Rogers Communications.